



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDDEL, Maire, le samedi 21 mars 2026 à 16 heures 30 au 1 route de Jacques au Bois sur convocation préalable de Monsieur le Maire, adressée par voie électronique.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARSD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Monsieur Bruno LE NAOUR a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pascal LACLEMENCE, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (article L.2121-17 du CGCT).

1 –PV du conseil du 10/03/2026

Lecture du PV du conseil du 10/03/2026 et approbation.

2 – Election du Maire

Monsieur Pascal LACLEMENCE, Président de séance, a invité les membres à procéder à l'élection du Maire.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Séverine LUQUET et Monsieur Thierry BRUNET.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a remis son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HOCHEDÉL Olivier	10	DIX

Monsieur Olivier HOCHEDÉL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et été immédiatement installé.

3 – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Adopté à l'unanimité.

4 – Election des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-2 du CGCT).

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNET Thierry	11	ONZE

Proclamation des résultats

- 1^{er} adjoint : Monsieur Thierry BRUNET
- 2^{ème} adjointe : Madame Séverine LUQUET
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Pascal LACLEMENCE

Les 3 adjoints ont été immédiatement installés.

5 – Lecture de la Charte des élus

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte des élus et une copie de celle-ci a été remise aux conseillers.

6 – Commissions communales et désignation des membres

Suite à un débat, il a été convenu de supprimer la commission « communication ». en lieu et place, un référent par commission sera nommé pour remonter les informations nécessaires à la communication du village.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il est président de droit de chaque commission.
Il propose de désigner 5 membres au maximum et de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose les commissions ci-après avec les membres :

Culture, sports et tourisme	Laurent AUBAILLY, Séverine LUQUET, Cédric BESSEMOULIN, Céline CAILLET, Anaëlle GIRARD
Environnement, voirie et urbanisme	Florence PERRIN, Laurent AUBAILLY, Thierry BRUNET, Pascal LACLEMENCE, Bruno LE NAOUR
Action sociale et solidaire	Bruno LE NAOUR, Cédric BESSEMOULIN, Elodie BONARD, Anaëlle GIRARD, Séverine LUQUET
Personnel communal	Pascal LACLEMENCE, Thierry BRUNET, Florence PERRIN, Elodie BONARD
Finances	Laurent AUBAILLY, Thierry BRUNET, Elodie BONARD, Pascal LACLEMENCE, Florence PERRIN

Adopté à l'unanimité.

7 – Délégués au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 18)

Le SDE18 est administré par un comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du comité syndical du SDE18.

Monsieur le Maire informe que la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidatures.

Ont été élus :

- Monsieur Thierry BRUNET : délégué titulaire
- Monsieur Pascal LACLEMENCE : délégué suppléant

8 – Délégués au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Preuilly (SITS)

Le SITS de Preuilly est administré par un comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du comité syndical du SITS de Preuilly.

Monsieur le Maire informe que la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Ont été élus :

- Monsieur Laurent AUBAILLY : délégué titulaire
- Madame Anaëlle GIRARD : déléguée suppléante

9 – Délégués au Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en Eau Potable de Preuilly (SIAEP)

Le SIAEP de Preuilly est administré par un comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du comité syndical du SIAEP de Preuilly.

Monsieur le Maire informe que la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Ont été élus :

- Monsieur Pascal LACLEMENCE : délégué titulaire
- Monsieur Olivier HOCHEDÉL : délégué titulaire
- Madame Florence PERRIN : déléguée suppléante

10 – Délégués au Syndicat Intercommunal pour l’Administration et la Gestion des écoles de Preuilly et Ste Thorette (SIAGE)

Le SIAGE de Preuilly et Ste Thorette est administré par un comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du comité syndical du SIAGE de Preuilly et Ste Thorette

Monsieur le Maire informe que la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Ont été élus :

- Monsieur Cédric BESSEMOULIN : délégué titulaire
- Madame Séverine LUQUET : déléguée titulaire
- Madame Elodie BONARD : déléguée titulaire

- Monsieur Bruno LE NAOUR : délégué suppléant
- Monsieur Olivier HOCHEDÉL : délégué suppléant
- Madame Florence PERRIN : déléguée suppléante

11 – Budget camping 2026 – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement votées BP 2025 : 40 697.36 €
(chapitres 20/21/23 – hors emprunts et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 174.34 € (25% x 40 697.36 €).

Proposition au 2132 : 5 020.00 € (démolition sanitaires suite tempête du 19/06/2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H03.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



Le secrétaire de séance,
Bruno LE NAOUR.





LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HOCHEDÉL, Maire, le 09 avril 2026, à 18h 30, au 1 route de Jacques au Bois, sur convocation préalable de M. Le Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Madame Elodie BONARD est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-19	DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-20	INDEMNITES DES ELUS	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-21	DESIGNATION REPRESENTANTS CIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-22	DESIGNATION DELEGUES CNAS	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-23	DESIGNATION DELEGUES MARPA VAL D'ARNON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-24	DESIGNATION DELEGUES SICALA	Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Date d'affichage



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Délibération N° 2026-19

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 01/04/2026

Le neuf avril deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Secrétaire de séance : Madame Elodie BONARD

Objet : Délégation au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration municipale.

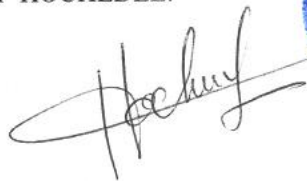
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire et pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget avec un montant **maximum de 10 000 €.**
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions **fixées par la délibération en date du 10/05/2010 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U, U1, AU1 et AU2 du PLU),** de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret

précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



La secrétaire de séance,
Elodie BONARD.



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/04/2026
Publication électronique le 13/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Délibération N° 2026-20

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 01/04/2026

Le neuf avril deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Secrétaire de séance : Madame Elodie BONARD

Objet : Indemnité de fonctions des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article L2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les articles R.2123-23 et R.2151-2 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519 ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant qu'un adjoint peut bénéficier d'une indemnité de fonction sous réserve d'une délégation de fonction et d'exercer ses fonctions ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la commune de Preuilly compte moins de 500 habitants ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire :

- De déterminer l'enveloppe globale autorisée à 2 497.98 € (indemnités brutes mensuelles maire + adjoints)
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
- Indemnité du Maire fixée au taux suivant : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité de chaque adjoint, 3 adjoints au taux suivant : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De verser les indemnités mensuellement et elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice du fonctionnaire et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition d'attribution d'indemnités des élus.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



La secrétaire de séance,
Elodie BONARD.



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/04/2026
Publication électronique le 13/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Délibération N° 2026-21

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 01/04/2026

Le neuf avril deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Secrétaire de séance : Madame Elodie BONARD

Objet : Désignation des représentants de l'agence Cher Ingénierie Territorial (CIT)

Le CIT a pour objet d'apporter une assistance d'ordre financier et technique dans les domaines : ingénierie territoriale, voirie et espaces publics, bâtiments, eau potable et assainissement, développement durable et de l'environnement, restauration municipale ou intercommunal, usage des technologies de l'information et des communications, projets à caractère social (crèches, cabinets médicaux....)

La commune de Preuilly doit élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués ci-dessous :

- Représentant titulaire : Olivier HOCHEDÉL
- Représentant suppléant : Thierry BRUNET

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



La secrétaire de séance,
Elodie BONARD.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/04/2026
Publication électronique le 13/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Délibération N° 2026-22

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 01/04/2026

Le neuf avril deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Secrétaire de séance : Madame Elodie BONARD

Objet : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune de Preuilly est adhérente au CNAS ce qui permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien.

La commune de Preuilly doit élire 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Déléguée élue : Anaëlle GIRARD
- Délégué agent : Isabelle BLANCHANDIN

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



La secrétaire de séance,
Elodie BONARD.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/04/2026
Publication électronique le 13/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Délibération N° 2026-23

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 01/04/2026

Le neuf avril deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, PERRIN

Secrétaire de séance : Madame Elodie BONARD

Objet : Désignation des délégués à la MARPA du Val d'Arnon

La MARPA de Lury sur Arnon est une résidence adaptée aux besoins des seniors et au maintien de leur autonomie.

Elle est située dans la Communauté de Communes Cœur de Berry sur le territoire de Lury sur Arnon.

La commune de Preuilly doit élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Représentante titulaire : Séverine LUQUET
- Représentante suppléante : Elodie BONARD

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



La secrétaire de séance,
Elodie BONARD.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/04/2026
Publication électronique le 13/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Délibération N° 2026-24

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Pouvoir(s) : 1
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 01/04/2026

Le neuf avril deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilley, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOIR, LACLEMENCE, PERRIN

Absente : Madame Séverine LUQUET (qui a donné pouvoir à C.BESSEMOULIN)

Secrétaire de séance : Madame Elodie BONARD

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

La commune de Preuilley doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : Olivier HOCHEDÉL
- Délégué suppléant : Laurent AUBAILLY

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

La secrétaire de séance,
Elodie BONARD.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/04/2026
Publication électronique le 13/04/2026



Tableau des indemnités (annexe de la délibération n°2026-20)

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 2 497.98 €

Population Moins de 500 habitants	Taux maximal correspondant à l'indice de brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Maire	28.10 %	1 155.06
3 Adjoints	10.89 %	1 342.92

Soit 13 860.72 € brut annuel pour l'indemnité du maire.

Soit 5 372.04 € brut annuel pour les indemnité des adjoints ayant reçu une délégation de fonction.

Soit un total de 19 232.76 €

II – Indemnité allouée au maire et aux adjoints

Population Moins de 500 habitants	Taux maximal correspondant à l'indice de brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Maire	28.10 %	1 155.06
1 ^{er} adjoint	10.89 %	447 .64
2 ^{ème} adjoint	10.89 %	447.64
3 ^{ème} adjoint	10.89 %	447.64

Montant de l'enveloppe globale (indemnités du maire et des adjoints) : 2 497.98 €

Soit 13 860.72 € brut annuel pour le maire.

Soit 5 372.04 € brut annuel pour les adjoints ayant reçu une délégation de fonction.

Soit un total de 19 232.76 €

Fait à Preuilly, le 9 avril 2026

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

